Docusign Envelope ID: 8F88AB6D-2666-47E5-8423-3DBFB8491E79

ABEILLE ASSISTANCE TAXI
Société par actions simplifiée au capital de 3 000 €
Siège social : 52 route de Mézériat – 01310 POLLIAT
852 885 292 RCS BOURG-EN-BRESSE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 16 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le seize mai,
A quatorze heures,

Les associés de la société ABEILLE ASSISTANCE TAXI se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidence.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Total des actions des associés présents : 300 actions sur les 300 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre CARICHON, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport du Président,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Paraphe

Docusign Envelope ID: 8F88AB6D-2666-47E5-8423-3DBFB8491E79

- Modification de la dénomination de la Société,
- Modification de l'objet de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale à compter du 16 mai 2025 : ABEILLE INVEST.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 3 des statuts :

« ***ARTICLE 3 - DÉNOMINATION***

La dénomination sociale est : "ABEILLE INVEST".

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu. »

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société qui devient :

«

- *La prise de participations dans toutes sociétés et entreprises, françaises ou étrangères, civiles ou commerciales par tous moyens, en pleine propriété, en nue-propriété ou usufruit ;*

Paraphe

Docusign Envelope ID: 8F88AB6D-2666-47E5-8423-3DBFB8491E79

- *L'acquisition, la détention, la gestion et la cession de titres de sociétés de toute nature, qu'il s'agisse de titres de participation ou de titres de placement ;*

- *La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;*

- *Dans le cadre de la réalisation de son objet, la Société pourra être amenée à définir la politique générale du groupe qu'elle constituerait et à animer les sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ; elle pourra également fournir des prestations de services divers ;*

- *Toutes prestations de services et de conseils à destination de toutes personnes physiques et morales, le conseil aux affaires et autres conseils de gestion, la prestation de services en matière commerciale, marketing, communication, comptabilité, administratif, social, informatique ainsi qu'en stratégie d'entreprise ;*

- *Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation, l'extension ou le développement. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts :

*« **ARTICLE 2 : OBJET***

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- *La prise de participations dans toutes sociétés et entreprises, françaises ou étrangères, civiles ou commerciales par tous moyens, en pleine propriété, en nue-propriété ou usufruit ;*

- *L'acquisition, la détention, la gestion et la cession de titres de sociétés de toute nature, qu'il s'agisse de titres de participation ou de titres de placement ;*

- *La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création,*

Paraphe

Docusign Envelope ID: 8F88AB6D-2666-47E5-8423-3DBFB8491E79

d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;

- *Dans le cadre de la réalisation de son objet, la Société pourra être amenée à définir la politique générale du groupe qu'elle constituerait et à animer les sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ; elle pourra également fournir des prestations de services divers ;*

- *Toutes prestations de services et de conseils à destination de toutes personnes physiques et morales, le conseil aux affaires et autres conseils de gestion, la prestation de services en matière commerciale, marketing, communication, comptabilité, administratif, social, informatique ainsi qu'en stratégie d'entreprise ;*

- *Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation, l'extension ou le développement. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Pierre CARICHON

DocuSigned by:
8197768F396A487...